

CONVENTION ANNUELLE
ENTENTE ENTRE EQUIPES DE JEUNES
ET FOOTBALL D'ANIMATION

A Renvoyer pour le :

DIMANCHE 19 AOUT 2018 (U19 D1, U17 D1, U15 D1)

DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 (U17 D2 et D3, U15 D2 et D3, U17/U15 à 8, U13)

DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 (FOOTBALL ANIMATION)

NOM DE L'ENTENTE :

ENTRE

(Nom et siège social du club) représenté par son Président,
 élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom et siège social du club) représenté par son Président,
 élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom et siège social du club) représenté par son Président,
 élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom et siège social du club) représenté par son Président,
 élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom et siège social du club) représenté par son Président,
 élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1) Les clubs constituant l'Entente engagent une ou plusieurs équipes de jeunes dans la catégorie :

2) Cette Entente est valable pour la saison 2018/2019.

3) Le club de sera responsable de la gestion de cette Entente auprès de tous les organismes fédéraux.

4) Si l'Entente est dissoute, le club de restera dans la division ou accédera à la division supérieure si l'Entente en a sportivement gagné le droit et en second lieu, le club ayant fourni le maximum de joueur dans cette catégorie. Les autres clubs de l'Entente repartiront en dernière série de leur catégorie.

5) Pour couvrir l'ensemble des clubs de l'Entente, celle-ci devra engager un total d'équipes correspondant au total des obligations de chacun des clubs composant l'Entente (article 39 Bis des RG de la FFF).

Obligations des clubs : Seuls les clubs en règle au regard de l'article 89 du Règlement des Championnats de la LMPF, bénéficieront de la couverture de ladite entente.

6) Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette Entente seront pris en charge par le club responsable de l'Entente.

Fait à le

Le Président de **Signature** **Cachet**

Le Président de **Signature** **Cachet**

Le Président de **Signature** **Cachet**

Le Président de **Signature** **Cachet**

Le Président de **Signature** **Cachet**

Vu pour accord

Le Président du District

Raphaël CARRUS

Vu par le District du Tarn le et transmis à la LMPF le